Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
067-200094332-20240620-0000010185-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 26/06/2024
Retour préfecture le 26/06/2024
Publication le 27/06/2024

ALSACE
Collectivité européenne

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-5-6-4
Séance du jeudi 20 juin 2024

SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :
ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION:
COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLINKERT Brigitte donne procuration à MATT Nicolas
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
RAPP Catherine donne procuration à BELTZUNG Maxime
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
ZELLER Fabienne donne procuration à MILLION Lara
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :
BOHN Patricia, JENN Fatima, MUNCK Marc

ABSENTS :
FUCHS Bruno, TENENBAUM Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-3-6-1 du 19 juin 2023 relative à la mise en place du Fonds de coopération transfrontalière,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-6-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 du Patrimoine et du Rayonnement alsacien,

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'avis de la 6ème Commission « Patrimoine et rayonnement alsacien » du 30 mai 2024,

VU l'avis de la 9ème Commission « Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg » du 3 juin 2024,

VU l'avis de la 11ème Commission « Eurométropole de Strasbourg » du 3 juin 2024,

VU l'avis de la 12ème Commission « Centre Alsace » du 3 juin 2024,

VU l'avis de la 13ème Commission « Région de Colmar » du 3 juin 2024,

VU l'avis de la 15ème Commission « Sud Alsace » du 7 juin 2024,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Acte certifié exécutoire - Télétransmission 067-200094332-20240620-0000010185-DE - Retour préfecture le 26/06/2024 - Publication le 27/06/2024

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue les subventions de fonctionnement suivantes au titre du Fonds de coopération transfrontalière - projets d'envergure :

    - 75 000 € au Landkreis Lörrach pour le projet FREUND (France-EuroAirport-Deutschland Shuttle), selon les modalités de versement définies dans la convention à signer avec le Landkreis Lörrach jointe en annexe à la présente délibération ;
    - 12 000 € au Comité Régional Olympique et Sportif du Grand Est, pour son projet de camp olympique des jeunes ;
    - 14 500 € à l'association Genau pour le projet de festival « Juggle Maniac ».

      Une avance de 50% sera versée au démarrage de ces deux derniers projets et le versement du solde sera effectué sur présentation des dépenses réalisées à la fin des projets.

- Décide de déroger au règlement du dispositif « projets d'envergure » du Fonds de coopération transfrontalière et au Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en décidant que le projet FREUND se déroule sur trois ans et demi au lieu de trois ;

- Approuve la convention bipartite relative au projet FREUND à conclure avec le Landkreis Lörrach, jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer, ainsi que la convention Interreg VI Rhin Supérieur à venir afférente au projet ;

- Attribue les subventions de fonctionnement suivantes au titre du Fonds de coopération transfrontalière - accompagnement des projets citoyens rhénans :

    - 3 000 € au Comité des fêtes de Riquewihr pour le 700ème anniversaire des relations entre Riquewihr et les Wurtemberg ;
    - 2 000 € au Comité de jumelage Bischwihr, Porte du Ried et Wickerschwihr pour les rencontres transfrontalières : mémoire, culture et transition écologique ;
    - 3 000 € à la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach pour le projet « l'Ile aux enfants ».

Acte certifié exécutoire - Télétransmission 067-200094332-20240620-0000010185-DE - Retour préfecture le 26/06/2024 - Publication le 27/06/2024

Ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin de réalisation du projet sur présentation d'un bilan financier et qualitatif du projet.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

	Programme	*Opération*	*Enveloppe*	*Tranche*	*Natures analytiques*	*Montant*
Projets d'envergure Associations	*P252*	*O005*	*E05*	*T02*	*(903) 65-65748-042*	*26 500 €*
Projets d'envergure (FREUND)	*P252*	*O005*	*E05*	*T02*	*(901) 65-657382-042*	*75 000 €*
Projets citoyens rhénans	*P252*	*O013*	*E01*	*T94*	*(1698)-65-657358-048*	*3 000 €*
Projets citoyens rhénans Associations	*P252*	*O013*	*E01*	*T94*	*(2209) 65-65748-048*	*5 000 €*
Total						*109 500 €*

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Signé électroniquement par :
Frédéric BIERRY
Date de signature : 25/06/2024
Qualité : Président de la Collectivité européenne d'Alsace

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote

Acte certifié exécutoire - Télétransmission 067-200094332-20240620-0000010185-DE - Retour préfecture le 26/06/2024 - Publication le 27/06/2024